



# Dossier des engagements de l'État

ÉLARGISSEMENT  
DE L'AUTOROUTE A13  
ENTRE A12 ET A86

**Juillet 2005**



# SOMMAIRE

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| <b>Avant-propos .....</b> | <b>3</b> |
|---------------------------|----------|

|  |          |
|--|----------|
| <b>Cadre d'application et moyens de contrôle<br/>des engagements de l'État .....</b> | <b>3</b> |
|--|----------|

|                        |          |
|------------------------|----------|
| <b>Le projet .....</b> | <b>4</b> |
|------------------------|----------|

|   |   |
|---|---|
| 1. Les objectifs .....                          | 4 |
| 2. Caractéristiques principales du projet ..... | 6 |
| 3. Le cas particulier des ouvrages d'art .....  | 8 |
| 4. Circulations douces .....                    | 8 |

|   |          |
|---|----------|
| <b>Les étapes de la procédure .....</b> | <b>9</b> |
|---|----------|

|   |    |
|---|----|
| 1. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique..... | 9  |
| 2. La déclaration d'utilité publique .....                      | 9  |
| 3. Les études de détail .....                                   | 10 |
| 4. Les acquisitions foncières .....                             | 10 |
| 5. Les procédures complémentaires .....                         | 10 |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Les améliorations apportées .....</b> | <b>11</b> |
|--|-----------|

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Les engagements de l'État .....</b> | <b>12</b> |
|--|-----------|

|   |    |
|---|----|
| 1. Le cadre physique .....                                | 12 |
| 2. Les milieux naturels .....                             | 12 |
| 3. L'activité agricole et sylvicole .....                 | 12 |
| 4. La circulation et la desserte des riverains .....      | 13 |
| 5. Le patrimoine, les sites de loisirs et le paysage..... | 13 |
| 6. La santé et la commodité du voisinage.....             | 13 |
| 7. Le chantier .....                                      | 14 |

# Avant-propos

---

Le présent document a pour objectif de présenter les engagements pris par l'État à l'occasion de la déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement de l'autoroute A13 entre A12 et A86.

Il constitue une synthèse des mesures proposées en matière d'environnement :

- propositions contenues dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- propositions complémentaires résultant de l'enquête.

Ce document comporte :

- une description succincte du projet et de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- les engagements de l'État concernant les mesures qui seront prises pour améliorer l'insertion du projet dans l'environnement.

Il convient de noter que, conformément aux conclusions de l'enquête publique, les engagements formulés dans ce document portent également sur le projet des protections phoniques d'A13.

Ils complètent les engagements déjà pris par l'État et publiés en juin 2003.

## CADRE D'APPLICATION ET MOYENS DE CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Le maître d'ouvrage du projet d'élargissement de l'autoroute A13 est l'État, ministère de l'Équipement, représenté par la direction départementale de l'Équipement des Yvelines.

La réalisation des engagements de l'État sera contrôlée, lors de l'élaboration des études de détail puis de la réalisation des travaux, par :

- la mission d'inspection générale territoriale d'Île-de-France, organe dépendant du ministère de l'Équipement ;
- un comité de suivi, constitué par le directeur départemental de l'Équipement des Yvelines et réunissant les élus des communes concernées, les représentants des copropriétés riveraines et des associations locales.

# Le projet

---

## 1. LES OBJECTIFS

L'opération fait partie du programme de bouclage de l'A86 à l'ouest (travaux de réalisation de la section reliant Rueil-Malmaison à l'A86 Sud actuellement en cours). Située à six kilomètres en moyenne du boulevard périphérique parisien, l'autoroute A86 constitue la deuxième rocade d'Île-de-France. Cette voie autoroutière a pour but d'alléger la circulation sur les voiries locales et de favoriser les déplacements de banlieue à banlieue. Elle sera connectée à l'A13 par un échangeur situé sur les communes de Vaucresson et Le Chesnay.

Dans le cadre de ce programme, l'élargissement de l'A13 vise les objectifs suivants :

**Accroître la capacité de l'A13 pour faire face à l'augmentation de trafic** liée à la mise en service des tunnels de l'A86 Ouest, sur cette section déjà saturée aux heures de pointe.

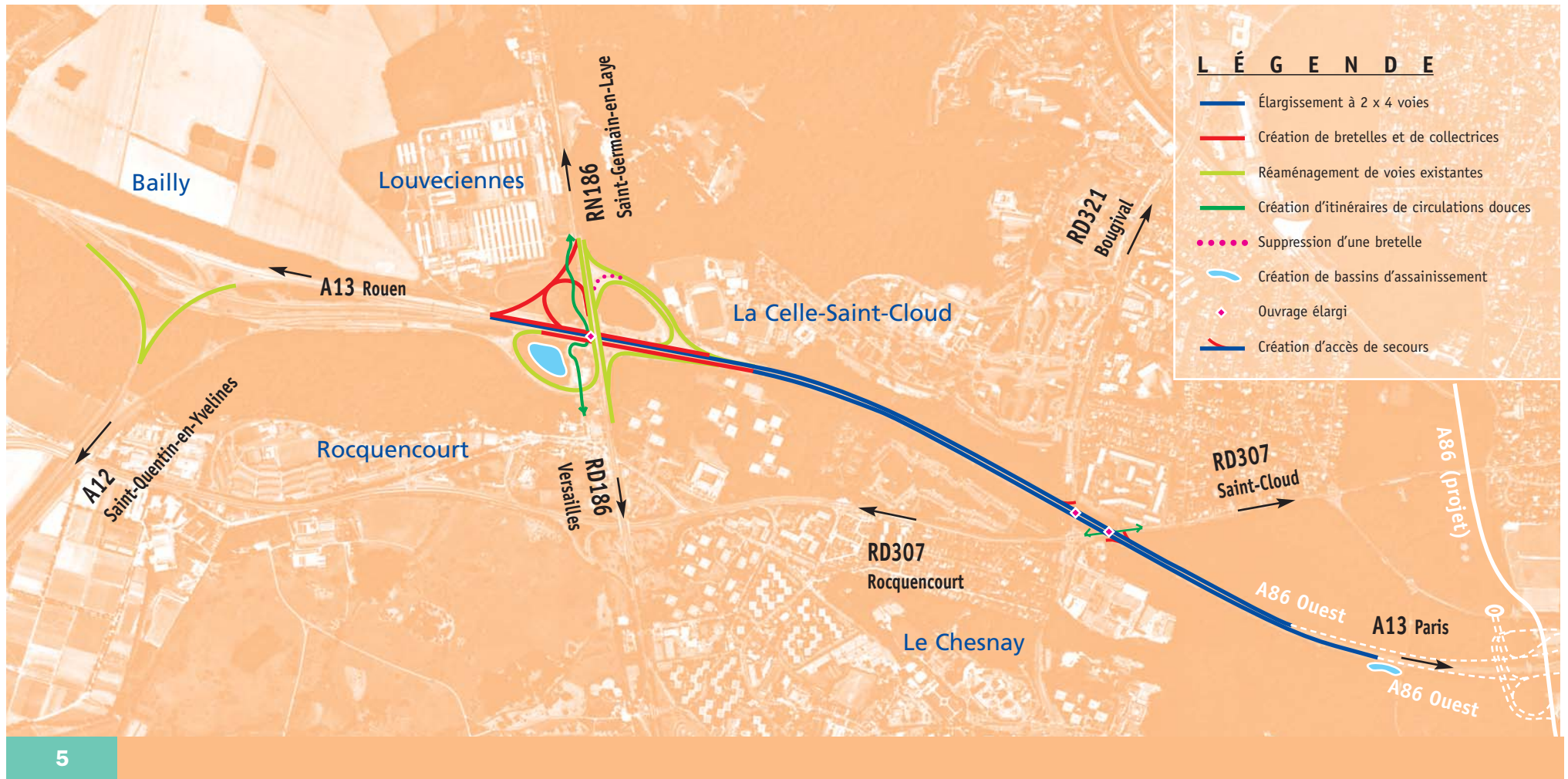
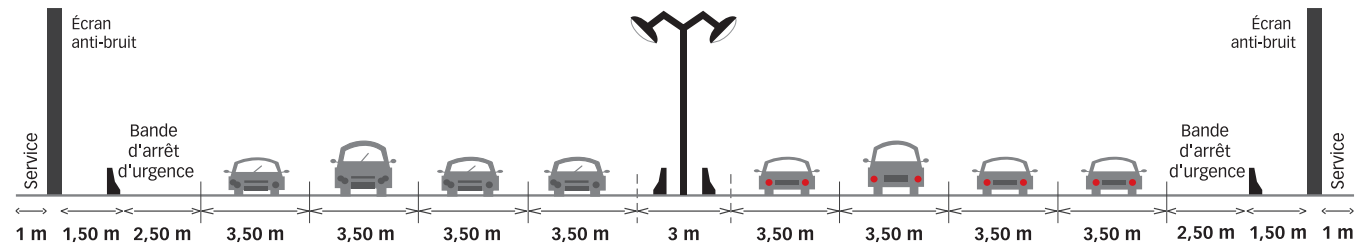
La mise en service du Tunnel Est de l'autoroute A 86 apportera un trafic supplémentaire sur l'autoroute A13 entre le futur échangeur A13 - A86 et l'autoroute A12 conduisant, si aucune amélioration n'est apportée à l'A13, à aggraver son état actuel de saturation et, en conséquence, à un report accru de la circulation sur le réseau local parallèle.

**Améliorer la sécurité des usagers de l'A13,** particulièrement en sécurisant les échanges au diffuseur de Rocquencourt.

**Réaliser un nouveau dispositif d'assainissement de l'A13 pour mieux protéger le milieu naturel.**

Le dispositif d'assainissement des eaux de la plate-forme autoroutière est ancien et ne permet pas une protection satisfaisante du milieu naturel. Il nécessite d'être mis en conformité, afin de limiter les débits des rejets dans les exutoires existants et de dépolluer les eaux avant rejet.

L'autoroute A13 sera élargie de façon symétrique par adjonction à chaque chaussée d'une voie de 3,50 mètres.



## 2. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

### *Pour accroître la capacité de l'A13*

**Dans le sens Paris-province :** élargissement à 4 voies de l'autoroute A13 depuis l'insertion de l'A86 au Chesnay jusqu'au divergent vers A12 et A13 à Rocquencourt sur un linéaire de 2 700 mètres. Élargissement à 3 voies de la bretelle reliant l'A13 vers la province à A12 sur environ 500 mètres.

**Dans le sens province-Paris :** élargissement à 4 voies de l'autoroute A13 depuis l'insertion de la RN/RD186 à Rocquencourt jusqu'à la sortie vers l'A86 au Chesnay, sur un linéaire de 2 800 mètres.

### *Pour améliorer la sécurité des usagers d'A13*

#### **Le diffuseur de Rocquencourt sera modifié :**

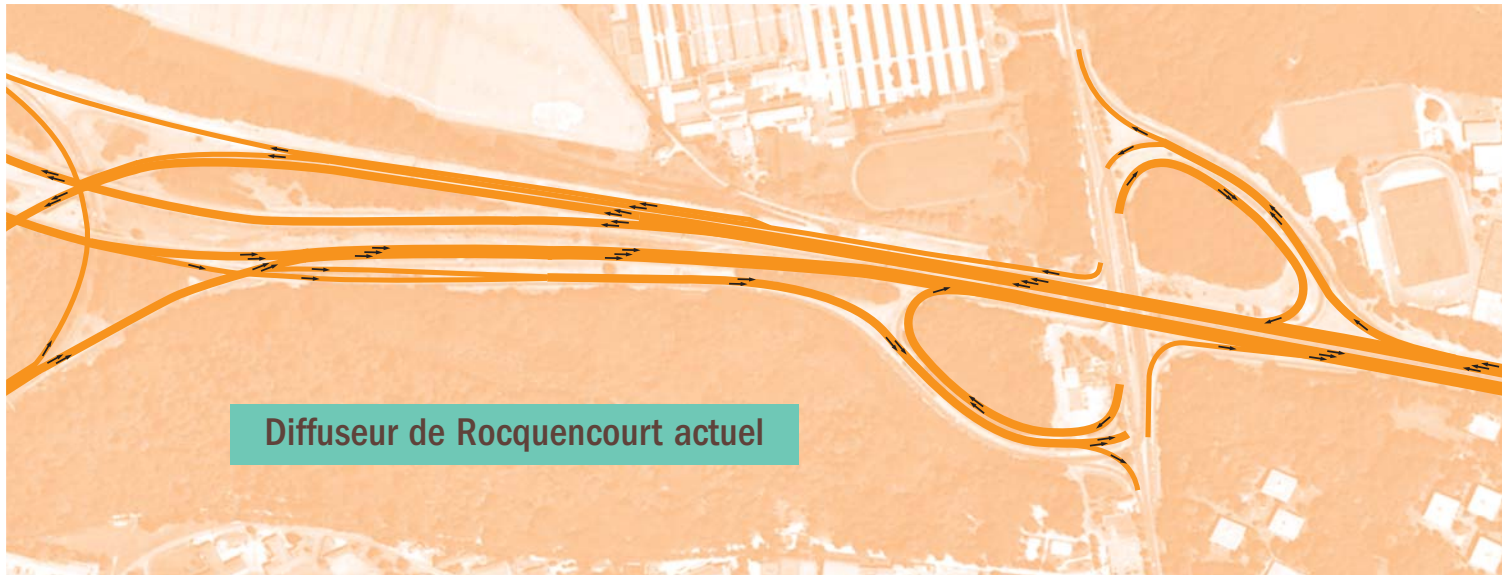
- de part et d'autre de l'autoroute, des collectrices faciliteront les accès sur l'A13 ;
- les usagers venant de Paris et se dirigeant vers Versailles utiliseront une nouvelle boucle, au nord-ouest de l'échangeur, qui supprimera un carrefour dangereux sur la RN186.

**Des accès de secours seront créés** depuis les RD307 et 321 pour faciliter les interventions des services d'urgence en cas d'accident. Strictement réservés à cet usage, ils seront clos à leurs extrémités par des portails, dont un massif assurant la continuité de la protection phonique.

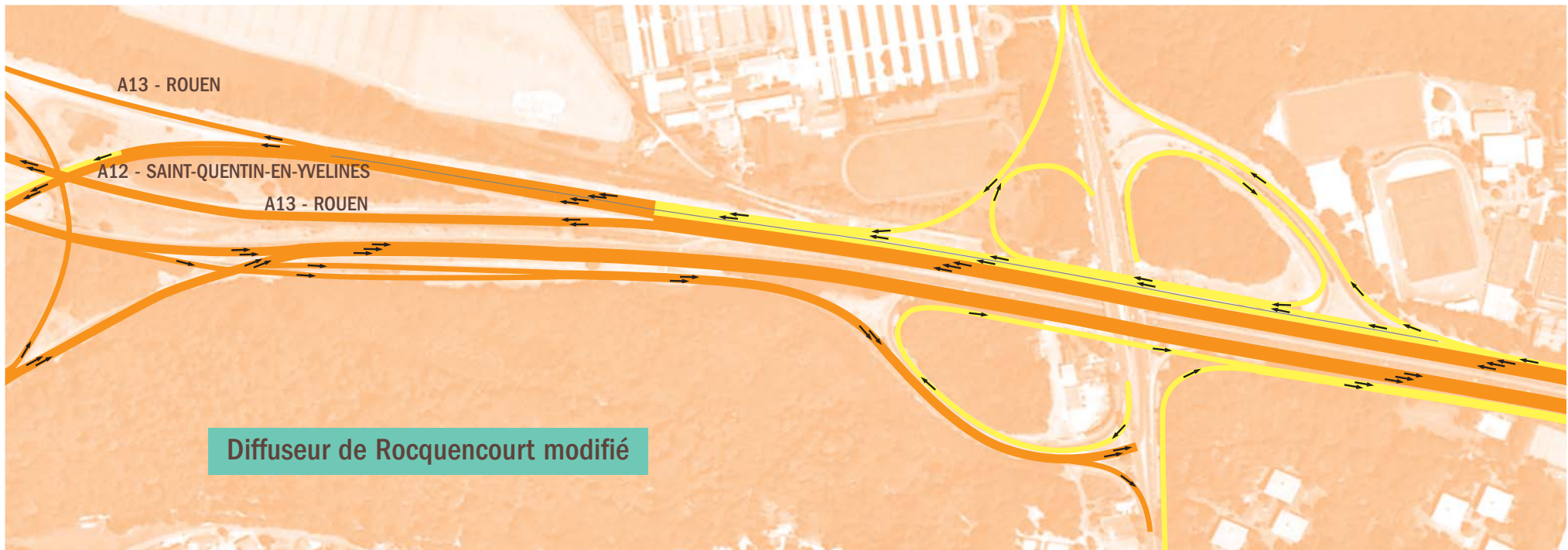
### *Pour mettre en conformité le réseau d'assainissement d'A13*

Le projet comprend la mise aux normes du système de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel.

- **Le système de collecte et de stockage sera étanche et équipé de vannes de confinement**, ce qui permettra, en cas de rejet accidentel d'un liquide polluant sur la plate-forme autoroutière, de le confiner dans le réseau d'assainissement puis de l'évacuer par pompage, sans que cette pollution atteigne le milieu naturel.
- **Des bassins d'assainissement seront créés**, avec notamment un bassin dans la boucle sud-ouest du diffuseur de Rocquencourt et un bassin côté sud de l'autoroute, à l'ouest de la RD173.



Diffuseur de Rocquencourt actuel



Diffuseur de Rocquencourt modifié

### 3. LE CAS PARTICULIER DES OUVRAGES D'ART

#### Ouvrages franchissant les RD307 et RD321

Ces deux ouvrages seront élargis, avec un élargissement des culées existantes, la démolition des tabliers existants qui sont vétustes, puis la construction de tabliers neufs élargis.

La culée ouest de l'ouvrage franchissant la RD307 sera démolie et reconstruite en retrait afin de créer un trottoir d'une largeur de 3 mètres pour les piétons et cyclistes le long de la RD307.

#### Ouvrages supportant la RN186

L'ouvrage de 1940 supportant la chaussée ouest sera démoli et reconstruit car l'absence de travées latérales ne permet pas la création des collectrices sur l'autoroute A13.

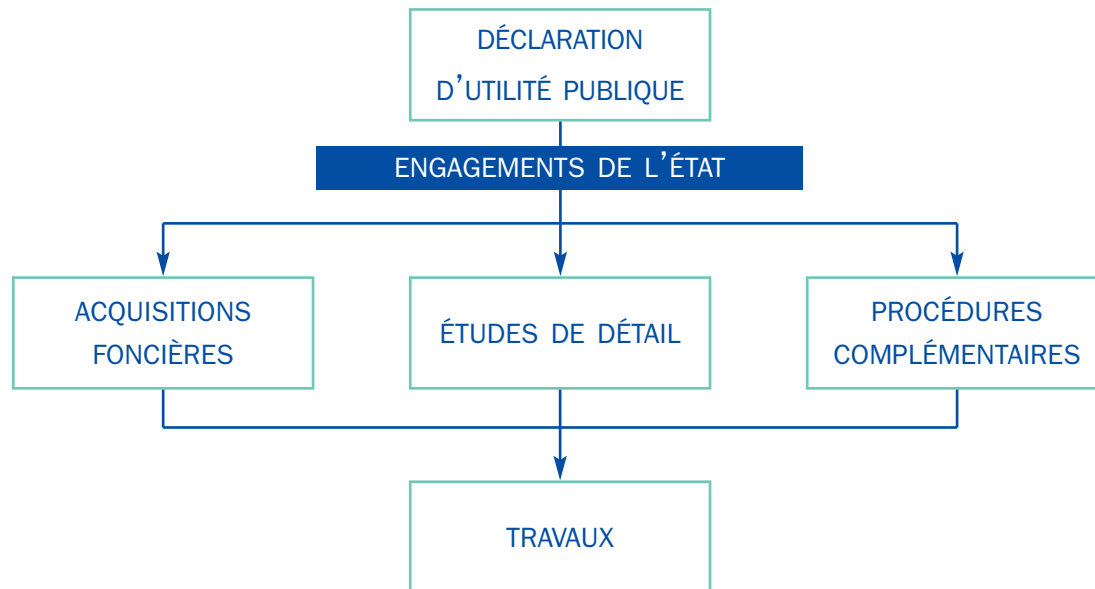
Sa reconstruction se fera à l'identique de l'ouvrage de 1979 supportant la chaussée est.

### 4. CIRCULATIONS DOUCES

→ L'opération prévoit la création d'un cheminement pour les piétons et les cyclistes, qui enjambera l'A13 et passera sous les bretelles, sur le côté ouest de la RN186.

→ Au franchissement de la RD307, un passage pour piétons et cyclistes sera créé le long de la chaussée ouest de la RD307.

# Les étapes de la procédure



## 1. L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 24 mai au 30 juin 2004 sur les communes de Bailly, du Chesnay, de La Celle-Saint-Cloud, de Louveciennes et de Rocquencourt.

L'enquête portait sur l'utilité publique des travaux d'élargissement de l'autoroute A13 et sur la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes du Chesnay, de La Celle-Saint-Cloud, de Louveciennes et de Rocquencourt.

Cette enquête a permis de recueillir les observations de toutes les personnes intéressées et les avis des collectivités, des associations ou organismes représentatifs d'intérêts professionnels, culturels, économiques ou de protection de l'environnement.

Le commissaire enquêteur, désigné par le président du tribunal administratif de Versailles, a remis son rapport et ses conclusions le 30 juillet 2004. Il a émis un avis favorable et sans réserves à la déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement de l'A13, assorti de diverses recommandations.

## 2. LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation des travaux d'élargissement de l'autoroute A13 a été pris le 11 février 2005.

Cet arrêté préfectoral inclut la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes du Chesnay, de La Celle-Saint-Cloud, de Louveciennes et de Rocquencourt.

Il comporte en annexe le plan général des travaux ainsi qu'un exposé des motifs et considérations justifiant l'intérêt public de l'opération.

### 3. LES ÉTUDES DE DÉTAIL

La direction départementale de l'Équipement des Yvelines engagera, sous sa propre responsabilité et en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, les études de détail nécessaires à la définition précise du projet.

À ce titre, des avis seront sollicités auprès des différentes administrations concernées (ministère de la Culture, ministère de l'Agriculture et de la Forêt, ministère de l'Environnement...).

### 4. LES ACQUISITIONS FONCIÈRES

Les premières études de détail permettront de déterminer précisément les emprises nécessaires à l'opération d'élargissement.

Des enquêtes parcellaires seront alors organisées par le préfet des Yvelines dans chaque commune concernée. Ces enquêtes, au cours desquelles les intéressés seront appelés à faire valoir leurs observations, permettront de définir l'identité réelle des propriétaires des terrains concernés et les surfaces impactées.

La majeure partie des terrains nécessaires à l'élargissement a déjà été acquise dans le cadre de l'opération des protections phoniques.

Indépendamment des accords amiables qui pourront intervenir en vue de la cession des emprises nécessaires à l'exécution des travaux, la procédure d'expropriation sera conduite conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

### 5. LES PROCÉDURES COMPLÉMENTAIRES

→ Les améliorations qui seront apportées au système d'assainissement donneront lieu à une instruction par la mission inter-services de l'eau au titre de l'exercice de l'autorité exercée par le préfet en matière de police de l'eau.

→ Le projet sera soumis à un examen préalable de la direction régionale de l'Architecture et de la Culture au titre de l'application de la loi sur l'archéologie préventive. Des diagnostics et des fouilles pourront éventuellement être prescrits.

→ Le projet dans son ensemble devra être soumis à la commission départementale des sites. Le projet recoupe en effet plusieurs sites inscrits dont :

- le domaine de Beauregard
- le parc du château de Rocquencourt
- la forêt de Fausses-Reposes

Le projet est situé en outre dans le périmètre de protection du domaine national de Versailles.

***Tous les documents cités précédemment ont été rendus publics et peuvent être consultés auprès de la direction départementale de l'Équipement des Yvelines (service DIT, 2 ruelle de la Ceinture - 78011 VERSAILLES).***

# Les améliorations apportées

---

Compte tenu des demandes exprimées par le public lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet d'élargissement de l'autoroute A13 mais aussi celui des protections phoniques ont été améliorés.

## *Projet d'élargissement*

### **Reconstitution d'un couloir végétal entre le futur écran de l'A13 et la résidence du Bel-Ébat**

En concertation avec les riverains, un merlon paysager sera réalisé sur les emprises de la résidence du Bel-Ébat et ce avant la réalisation de l'élargissement et des écrans.

### **Accès riverains**

L'accès à la maison forestière de l'Espinaye depuis la RN186 sera rétabli un peu plus au nord par la création d'un accès empruntant en partie la voirie privée du site de la plaine de Villevert. Les autorisations nécessaires seront sollicitées afin que cette disposition puisse être intégrée par les futurs aménageurs de ce site.

## *Projet des protections phoniques*

Sans impact direct sur le plan général des travaux de l'élargissement, d'autres améliorations viennent préciser ou compléter les engagements pris par l'État concernant la réalisation des protections phoniques d'A13 dans sa section franchissant les RD307 et 321 :

### **Renforcement de la structure des écrans**

Déjà prévu pour les écrans entre les ouvrages des RD307 et RD321, le renforcement sera également étendu aux ouvrages eux-mêmes, dont les tabliers et les écrans pourront recevoir une couverture si, dans l'avenir, cet équipement s'avérait nécessaire.

### **Traitement architectural**

Un traitement architectural spécifique sera apporté, côté riverains, aux écrans situés au niveau des RD307 et 321.

# Les engagements de l'État

Les engagements de l'État reprennent l'ensemble des mesures en matière d'environnement exposées dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, complétées par les mesures prises lors de la déclaration d'utilité publique, pour répondre aux réserves et recommandations du commissaire enquêteur.

## 1

### LE CADRE PHYSIQUE

- Des améliorations importantes seront apportées au réseau d'assainissement existant : recueil, stockage et traitement systématique des eaux de la plate-forme autoroutière avant leur rejet au milieu naturel. Ce système d'assainissement sera étanche et équipé à ses exutoires de vannes de confinement pour éviter tout rejet de pollutions accidentelles au milieu naturel.
- En traversée de la forêt de Fausses-Reposes et au niveau du diffuseur de Rocquencourt, la plate-forme autoroutière élargie sera isolée de la couche de sables de Fontainebleau par un géotextile anti-contaminant, afin d'empêcher toute infiltration tant en phase travaux qu'en exploitation.

## 2

### LES MILIEUX NATURELS

- Les emprises nécessaires tout au long du projet seront limitées au maximum, notamment par la réalisation d'ouvrages d'assainissement les moins consommateurs d'emprises foncières (canalisations enterrées pour le recueil des eaux de la plate-forme).
- Des compensations forestières seront prévues conjointement par le ministère de l'Équipement et le ministère de l'Agriculture afin de préserver l'équilibre global forestier dans les Yvelines.
- Les clôtures seront par ailleurs reconstituées sur tout le linéaire pour éviter les accidents impliquant des grands mammifères et des véhicules.

## 3

### L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SYLVICOLE

- Les déboisements seront réduits au minimum et feront l'objet de mesures spécifiques pour ménager les emprises forestières adjacentes et les nouvelles lisières.
- Les accès aux chemins forestiers seront pour leur part intégralement rétablis, en concertation avec le gestionnaire de la forêt.



# Les engagements de l'État

4

## LA CIRCULATION ET LA DESSERTE DES RIVERAINS

- Les circulations douces existantes (y compris les allées forestières) seront toutes rétablies.
- De nouvelles continuités seront créées au droit de l'échangeur de Rocquencourt (passages dénivelés sous les bretelles) et de la RD307 (création d'un trottoir de 3 mètres côté ouest).
- À l'intérieur de la boucle sud-ouest de l'échangeur de Rocquencourt, l'accès depuis la RN186 à la maison particulière située le long de la RD186 sera rétabli depuis le bourg de Rocquencourt.
- L'accès à la maison forestière de l'Espinaye depuis la RN186 sera rétabli un peu plus au nord par la création d'un accès empruntant en partie la voirie privée du site de la plaine de Villevert. Les autorisations nécessaires seront sollicitées afin que cette disposition puisse être intégrée par les futurs aménageurs de ce site.

5

## LE PATRIMOINE, LES SITES DE LOISIRS ET LE PAYSAGE

- Les études architecturales et paysagères de l'opération seront confiées à un homme de l'art qui aura pour mission de veiller à traiter qualitativement les aménagements, notamment lorsqu'il y a covisibilité avec le château de Versailles.
- Un soin particulier sera apporté à la reconstitution du front forestier en forêt de Fausses-Reposes et au traitement paysager du diffuseur de Rocquencourt.

6

## LA SANTÉ ET LA COMMODITÉ DU VOISINAGE

- Pour contribuer à la préservation de la qualité de l'air, les déboisements seront limités au strict nécessaire. Les franges boisées bordant l'auto-route seront systématiquement maintenues ou reconstituées.



## 7 LE CHANTIER

**Les riverains et les usagers sont au cœur des choix d'organisation du chantier. L'État s'engage à mettre en œuvre des mesures spécifiques pour réduire au maximum les perturbations dont une opération de cette envergure est la source.**

### Pour les riverains

- Les travaux d'élargissement en section courante (hors ouvrages RD307 et 321) seront réalisés après la mise en place des protections phoniques dans les zones où celles-ci sont prévues.
- Des méthodes d'exécution des travaux permettant de limiter les nuisances sonores et les émissions de polluants ou de poussières seront demandées aux entreprises.
- Le chantier sera interdit au public et délimité par des palissades.
- Des panneaux d'information seront installés en plusieurs endroits et porteront la mention d'un numéro de téléphone et/ou d'une adresse de messagerie électronique mis à disposition du public pour une information plus détaillée.

### Pour les usagers

- Des dispositions particulières seront mises en œuvre pour maintenir au maximum le niveau de service des axes nationaux et départementaux pendant les travaux (A13, RD307, RD321, RN/RD186). En particulier, trois voies seront maintenues sur A13 aux heures de pointe sur toute la durée du chantier.
- Le maître d'ouvrage mettra en œuvre une communication appropriée et régulière afin de tenir informés les usagers des perturbations attendues.
- Des dispositifs de nettoyage des roues de camions seront installés à chaque accès de chantier pour garantir la propreté des voies empruntées.

### Pour l'environnement

- Des méthodes d'exécution des travaux permettant de limiter la pollution des eaux et l'atteinte aux milieux naturels seront demandées aux entreprises.
- Des mesures spécifiques seront adoptées pendant le chantier pour limiter son impact visuel.

**direction  
départementale  
de l'Équipement  
Yvelines**

**Subdivision  
Études et  
Grands Travaux 1**

**2, ruelle  
de la Ceinture  
78011  
VERSAILLES CEDEX**

**Mél :  
Grands-Travaux1.  
DDE-Yvelines  
@equipement.gouv.fr**

Réalisation *implica* RC 89 B 00262